

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chaucenne :
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI
Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET
(à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa
suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Étaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :
Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

Délibération n°2010/001321

**Rapport n°6.1 - Mission d'étudiants de Master 2 « Economie et gouvernance des territoires » en lien avec la
démarche d'actualisation du projet d'agglomération**

**Mission d'étudiants de Master 2 « Economie et gouvernance des territoires »
en lien avec la démarche d'actualisation du projet d'agglomération**

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Contractualisation prospective »	Montant de l'opération 2011 : 6 000 €

Résumé :

La réalisation d'une étude des perspectives de spécialisation de l'agglomération bisontine est confiée à l'Université de Bourgogne, en lien avec le laboratoire Théma (Besançon). Cette étude a pour objet la réalisation d'une analyse des caractéristiques socio-économiques actuelles et des évolutions de l'Agglomération du Grand Besançon dans une perspective territoriale, c'est-à-dire qui prenne en compte les structures et les fonctions respectives du pôle urbain, des couronnes périurbaines et des espaces ruraux. Elle viendra nourrir la démarche d'actualisation du projet d'agglomération et des coopérations qui se construisent avec d'autres territoires.

Il importe de nourrir la démarche d'actualisation du projet d'agglomération par des apports extérieurs. Des contacts ont été pris avec l'économiste dijonnais Francis Aubert. Cet expert des questions territoriales anime le groupe thématique « Les villes intermédiaires et leurs territoires de proximité » dans le cadre de la démarche de prospective de la DATAR : Territoires 2040.

Ces contacts ont permis d'envisager une collaboration avec l'UFR Economie de Dijon, et plus particulièrement avec le Master 2 « Economie et gouvernance des territoires ». Il est donc proposé à la CAGB de conclure une convention pour que soit menée cette mission au cours de la présente année universitaire (le groupe compte une quinzaine d'étudiants de master 2). La mission serait encadrée par Francis Aubert qui assurerait le lien avec la démarche Territoires 2040 de la DATAR.

Le but est de définir comment une ville intermédiaire européenne (de 100 000 à 400 000 habitants) telle que Besançon peut se positionner en termes de choix de développement.

Il est proposé de privilégier une problématique précise, à savoir l'enjeu d'organisation de l'espace (centralités, relais, coopérations, relations ville-centre et territoires de proximité...).

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les frais relatifs à l'étude et à la remise d'un rapport final. Ces frais sont estimés forfaitairement à 6 000 € TTC.


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la problématique centrale,
- se prononce favorablement sur la convention à intervenir avec l'Université de Bourgogne prévoyant notamment le remboursement des frais engagés par l'Université de Bourgogne,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme
Le Président
Nicolas Bodin
PRÉSIDENT
DE RÉGION FRANC-COMTE
PRÉFECTURE DE DOUBS
C.T.C.J.
Contre de légalité


RECU 22.FEV 2011

216

CONVENTION DE MISSION

RÉALISATION D'UNE ETUDE DES PERSPECTIVES DE SPECIALISATION DE L'AGGLOMÉRATION BISONLINE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant conformément à la délibération du Conseil de communauté du 17 février 2011,

ci-après désignée « Le Grand Besançon »

et

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé à : Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sophie Béjan pour le compte de l'UFR Science économique et de gestion - Master « Economie et Gouvernance des Territoires »,

ci-après désignée « l'Université »

PREAMBULE

En raison des connaissances particulières de l'Université, par le biais d'un expert et d'un groupe thématique, qui travaille déjà sur « les villes intermédiaires et leurs territoires de proximité », le Grand Besançon a décidé de confier à l'Université la réalisation de cette étude des perspectives de spécialisation de l'agglomération bisontine. Cette convention est exclue du code des marchés publics en application de l'article 3.6 du code des marchés publics.

Le mode de travail du groupe universitaire, par sa visée pédagogique et son projet de formation à l'animation territoriale, permet une implication des acteurs du territoire bisontin et des territoires partenaires dans la démarche d'étude.

La présente convention a pour objet la définition des conditions d'exercice de la mission d'« étude des perspectives de spécialisation de l'agglomération bisontine » confiée par le Grand Besançon à l'Université de Bourgogne.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Objet de l'étude

La présente étude a pour objet la réalisation d'une analyse des caractéristiques socio-économiques actuelles et des évolutions de l'Agglomération du Grand Besançon dans une perspective territoriale, c'est-à-dire qui prenne en compte les structures et les fonctions respectives du pôle urbain, des couronnes périurbaines et des espaces ruraux.

Article 1 : Contenu et déroulement de la démarche

La présente convention a pour objet la définition des conditions d'exercice de la mission confiée par le Grand Besançon à l'Université de Bourgogne.

1.1 - Objectifs

La mission d'étude a pour objectifs de réaliser une analyse du territoire de l'agglomération de Besançon en cherchant à en préciser le positionnement actuel et les perspectives futures. Les axes forts du système spatial seront explicités en cherchant à identifier la contribution des différents espaces qui le composent et à envisager une organisation territoriale adaptée aux enjeux de développement de l'ensemble. Une attention particulière sera portée aux atouts et contraintes que produisent les rapports entre la ville centre et sa périphérie, périurbaine et rurale, ainsi qu'aux relations dans le système plus large des relations interurbaines de la région, dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable.

1.2 - Méthodologie

La démarche à mettre en œuvre comporte une double approche, quantitative et qualitative. Au plan quantitatif, le travail sera réalisé à partir des sources statistiques produites par l'INSEE notamment et qui sont accessibles en ligne. Des données spécifiques au site, fournies par le Grand Besançon et l'Agence d'Urbanisme, compléteront ces sources générales. Pour ce qui concerne l'analyse qualitative, une série d'entretiens sera conduite pour recueillir l'analyse des acteurs et leur point de vue sur les forces et faiblesses de l'agglomération bisontine. Les résultats seront confrontés à une analyse par le laboratoire Théma de Besançon.

1.3 - Calendrier de l'étude

Déroulement prévu de l'étude :

- I. Début du travail des étudiants dès la rentrée programmée le 4 octobre 2010.
- II. Présentation du sujet aux étudiants et au Grand Besançon.
- III. Réalisation du travail statistique pour la fin décembre.
- IV. Première analyse présentée au Grand Besançon mi-janvier.
- V. Le mois de janvier sera réservé à l'approfondissement du travail d'analyse statistique suite aux remarques du comité de pilotage ainsi qu'au lancement des entretiens.
- VI. Les mois de février et mars seront consacrés à la finalisation de l'exploitation statistique et à l'analyse du contenu des entretiens.
- VII. La restitution est prévue pour la troisième semaine de mars.

1.4 - Modalités d'exécution

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Besançon.

Le responsable technique au sein du Grand Besançon sera Monsieur Sylvain Vaire

1.5 - Phases des travaux

Phase 1 : Conception et préparation du cadre d'analyse

Phase 2 : Réalisation de l'analyse statistique

Phase 3 : Préparation du questionnaire et conduite des entretiens

Phase 4 : Exploitation et analyse des résultats

Article 2 : Modalités de l'intervention

2.1 - Intervenants

Les intervenants sont les étudiants de Master 2 « Economie et Gouvernance des Territoires » de la promotion 2010-2011, placés sous la responsabilité de Madame Rachel Guillain, Maître de Conférences à l'Université de Bourgogne et de Monsieur Francis Aubert, Professeur à AgroSup Dijon.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Le pilotage de l'étude est assuré :

- par l'équipe pédagogique du master EGT, et plus particulièrement par Francis Aubert,
- par le pôle stratégie et territoire du Grand Besançon, et plus particulièrement par Sylvain Vaivre.

En accord avec les parties, ce travail constitue une obligation de moyen et non une obligation de résultat au sens de la jurisprudence.

2.2 - Statut et couverture sociale des étudiants

Les étudiants chargés de l'exécution de la présente convention conservent leur statut d'étudiant et continuent à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel ils sont affiliés. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité pour la réalisation de l'étude.

Ils bénéficient en outre de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Enfin, ils doivent justifier d'une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme de leur choix.

2.3 - Calendrier de réalisation

L'étude sera menée sur une période couvrant l'année universitaire 2010-2011.

Une présentation du Grand Besançon et des objectifs de cette étude auprès des étudiants du Master assurée par des représentants du Grand Besançon est programmée au début de l'étude.

Des séances de travail intermédiaires sont programmées avec le commanditaire pour assurer le suivi de l'étude tout au long de sa mise en œuvre. Deux responsables de projet dans la promotion du Master seront désignés et ils seront les interlocuteurs privilégiés entre les parties.

2.4 - Propriété des données fournies

Les données divulguées par le Grand Besançon et les différents organismes interrogés constituent des informations strictement confidentielles qui ne pourront pas être portées à la connaissance du public sans l'accord préalable et écrit du Grand Besançon. Le titulaire n'est pas propriétaire des fichiers, et n'a pas de droit d'usage des données. Il doit s'engager à détruire dans un délai de trois mois suivant la validation du fichier d'exploitation, les fichiers issus du recueil des données statistiques et du contenu des questionnaires.

L'Université s'engage à faire tout le nécessaire afin que ses préposés, étudiants concernés par L'ETUDE et dont elle se porte fort, garde secret toute les informations confidentielles qui leur seront communiquées.

Par conséquent, chaque étudiant participant à L'ETUDE devra être signataire d'un engagement de confidentialité.

2.5 - Les résultats de L'ETUDE

L'Université de Bourgogne et le Grand Besançon seront propriétaires de l'étude et pourront utiliser les résultats de L'ETUDE pour leur besoin propre.

De plus, toute communication du rapport final devra mentionner la participation de l'Université de Bourgogne et du Grand Besançon dans L'ETUDE.

2.6 - Modalités financières

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à l'étude et à la remise d'un rapport final. Ces frais sont estimés forfaitairement à 6 000 € toutes taxes comprises (six mille euros). Cette somme couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission.

2.7 - Variation des prix

Il n'est pas prévu de variation de prix.

2.8 - Modalités de règlement

Sur présentation d'une facture de l'Université de Bourgogne, le Grand Besançon procédera au paiement de la somme visée à l'article 2.6 en un versement à la remise du rapport final. Ce versement sera conditionné à la validation du rapport final par le Grand Besançon. Par conséquent, le Grand Besançon se réserve le droit de demander des modifications ou des suppressions de certaines données étant dans le rapport final.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte n°1210000000100392010 ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Bourgogne.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Côte-d'Or.

Article 3 : Durée

La présente convention couvrira l'année universitaire 2010-2011

Article 4 : Résiliation

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

Article 5 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention avant de le porter devant la juridiction compétente.

Fait à Dijon en deux exemplaires,
Le

Pour l'Université de Bourgogne,
La Présidente,

Sophie BEJAN

Pour le Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET